



| |
|-------------------------------------------------------------------------|
| DEPARTEMENT |
| V A U C L U S E |
| CANTON |
| L'ISLE SUR LA SORGUE |
| COMMUNE |
| L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-162

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 7 mai 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A MONSIEUR YOHANN CARBONNEL

Le Maire de la Commune de l'ISLE SUR LA SORGUE

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU La demande de Monsieur CARBONNEL Yohann,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Yohann CARBONNEL à occuper le domaine public, la place Alphonse Benoit, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yohann CARBONNEL est autorisé à occuper le domaine public, la place Alphonse Benoit, du mercredi 8 mai au samedi 11 mai 2024 pour y installer un stand de confiseries et de barbes à papa.
L'installation se fera dans la nuit du 7 au 8 mai 2024 et le démontage dans la nuit du 11 au 12 mai 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur Yohann CARBONNEL est

- tenu de ne pas gêner le passage des piétons,
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenu de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritits avant son départ,
- tenu de faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et notifié à la gendarmerie, au centre de secours et au demandeur

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 6 mai 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.